



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
 DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures quinze, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le seize janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Aurélie BIBOLLET, Véronique CLEVY, Simone DRONY, Marie-Christine FAVRE, Sylvie HERVE-DIGONNAT, Thérèse PASTORE, Marie-Reine ZAGO et Monsieur Jean-Marie DURINDEL.

**Avaient donné pouvoir de les représenter** :

Monsieur François ABBE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

**Excusées** : Mesdames Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Valérie ROBIN et Lynda VANDELANOITTE.

**Assistaient également à la séance** : Monsieur Rémi ARGAUD, responsable du service scolaire/social et Madame Elise ARNAUDEAU, agent administratif du CCAS.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code des Collectivités territoriales. Madame Marie-Christine FAVRE, ayant été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du 30 septembre 2025 est soumis à approbation, il est arrêté à l'UNANIMITE.

N° 2026/01

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2026**

Nombre de membres :
Afférents à la Commission Administrative : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Votants : 12

Délibération télétransmise le :

Mise en ligne du ..... au .....

Délibération exécutoire le :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

*(Signature)*

*MCK*

## REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 22 JANVIER 2026

N°2026/01

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

La loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, a instauré dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue au sein des assemblées des Communes comptant plus de 3 500 habitants, afin que les organes délibérants de celles-ci puissent, lors d'une séance précédant celle au cours de laquelle a lieu l'adoption du budget, engager une réflexion sur les orientations que souhaite donner l'exécutif local à la gestion financière de la collectivité territoriale.

La tenue de ce débat doit obligatoirement intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au C.C.A.S. dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires intégrant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, la délibération doit être suivie d'un vote formel.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** le rapport sur les orientations budgétaires,

Il est proposé à la commission administrative :

- **DE DEBATTRE** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint.
- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires correspondantes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil d'Administration, Monsieur Le Président entendu, et après en avoir débattu, prend acte de ce rapport à l'unanimité.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Marie-Christine FAVRE

Le Président,



Jean-Marc PEILLEX